

CH_VB 4574 2000-2061 vom 15. Dezember 1999

Bundesverwaltung, 1999-12-15, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4574_2000-2061

FR: CH_VB 4574 2000-2061 du 15 décembre 1999

IT: CH_VB 4574 2000-2061 del 15 dicembre 1999

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 2725/1998 contre la marque internationale n° 685 338 (logo GG GAREL) est admise.

E. 3

Le refus provisoire total émis le 10 juin 1998 à l'encontre de la marque internationale n° 685 338 sera converti en refus total définitif après l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

La taxe d'opposition reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une indemnité de 1300 francs à titre de dépens (dont 800 fr. en remboursement de la taxe d'opposition).

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par publication à la Feuille fédérale. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 3 octobre 2000 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 3526 et 3631/99 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 39 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 03.10.2000 Date Data Seite 4574-4574 Page Pagina Ref. No

E. 10

124 856 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.